

**PRÉAVIS N°: 07/21****OBJET DU PRÉAVIS: Règlement et tarif des émoluments du contrôle des habitants****CONSEIL COMMUNAL DU 7 décembre 2021**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères communales,  
Messieurs les Conseillers communaux,

Un membre de la COGEFIN, M.Cédric Böhlen a participé à la séance de la commission ad hoc, présidée par M.Nathanaël Repond, avec Mmes Francine Pichonnat, Maja Jutzi et Mélanie Gogniat et M. Seljman Ismajli le 8 novembre 2021 à la salle de Mazan pour entendre les explications de la Municipalité.

Nous remercions M. Raphaël TATONE, Municipal sécurité et sports pour la présentation de ce préavis et avoir parfaitement répondu à nos questions.

La COGEFIN s'est réunie le mardi 23 novembre 2021 pour valider le rapport ci-dessous.

Selon l'article 38 du règlement du Conseil communal, la COGEFIN est chargée de l'examen des implications financières supérieures à CHF 50'000.- par préavis, sans se prononcer sur son bien-fondé ou sur les propositions émises.

Le présent préavis a pour but de soumettre au Conseil communal un nouveau règlement et tarifs des émoluments du Contrôle des habitants.

Faisant suite à l'entrée en vigueur le 13 octobre 2020 du nouvel article 15 du règlement d'application de la loi du 9 mai 1983 sur le Contrôle des habitants (RLCH), il y a lieu d'adapter les tarifs. Ces derniers ne correspondent plus à la réalité des tâches accomplies.

En effet, le but est de remettre à niveau les prix des émoluments et d'uniformiser les tarifs dans les communes broyardes (Moudon, Valbroye, Payerne et Lucens). L'idée étant par la suite de présenter les nouveaux règlements à l'ensemble des communes du district.

Il est à rappeler que les tarifs actuellement en vigueur n'ont pas subi d'augmentation depuis 2013. Ceux-ci ne correspondent plus aux coûts des tâches accomplies et ont augmenté avec l'arrivée de la digitalisation et de la numérisation des documents.

Les frais de rappel, de sommation, de mise en demeure et d'enquête coûtent cher et ne sont actuellement que faiblement taxés, voire gratuits, et ne couvrent pas les charges effectives.

Statistiquement, les coûts moyens nécessaires à cette activité représentent l'activité de plus de 1 ept pour 2500 habitants alors que pour l'ensemble de la commune les capacités sont de 1,2 ept.

Le projet du nouveau règlement qui est présenté a été rédigé en se fondant sur les directives et modèles du Service de la population (SPOP) de l'Etat de Vaud.

Les tarifs proposés qui figurent en annexe à ce préavis, avec un comparatif avec les tarifs en vigueur, ont été préalablement soumis et validés par le Service de la population de l'Etat de Vaud (SPOP) par l'entremise de son service juridique. A noter que ledit règlement est de la compétence du Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS) dont dépend le SPOP. Ces montants respectent le cadre légal, ainsi que les pratiques courantes.

Le nouveau règlement entrera en vigueur, en cas d'acceptation par le Conseil, après son

approbation par le Chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport.

Après analyse du préavis 7/21 et de ces annexes, la COGEFIN distingue trois groupes principaux d'adaptation des émoluments:

Groupe 1 : (sans modification)

- Toute attestation délivrée certifiant des données enregistrées dans le registre des habitants.
- Communication alinéa e) ligne 2, 3 et 4 ainsi que les attestations de vie, visa et actes de mœurs.

Groupe 2 : (faible augmentation de CHF 5.- au maximum)

- Enregistrement d'une arrivée
- Enregistrement de changement des conditions de résidence
- Communication alinéa e) ligne 1

Groupe 3 : (forte augmentation)

- Prolongation de l'inscription en résidence de séjour
- Frais de rappel de CHF 10.- à 25.-
- Frais de sommation et de mise en demeure de CHF 0.- à 40.-
- Frais d'enquête de CHF 0.- à 40.-
- Photocopies de CHF 1.- à 2.-

Etant considéré que l'entrée en vigueur du nouveau règlement n'aura pas d'incidences financières conséquentes et qu'au contraire il contribuera à assurer une meilleure couverture des coûts du service du contrôle des habitants c'est à l'unanimité que la COGEFIN vous propose, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir approuver les conclusions suivantes :

#### **LE CONSEIL COMMUNAL DE MOUDON**

- vu le préavis de la Municipalité No 07/21 ;
- ouï le rapport de la commission chargée de son étude ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

**1. adopte le nouveau règlement et tarif des émoluments du contrôle des habitants**

**2. fixe son entrée en vigueur dès son approbation par le Chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport.**

**Membre de la COGEFIN ayant participé à l'élaboration de ce rapport : M. Cédric Böhlen**

**Membres de la COGEFIN présents lors du vote le 23 novembre:** Mmes Sandrine Bosse Buchanan, Sophie Demierre et Céline Ombelli, MM. Alexandre Anthonioz, Jakup Isufi, Colin Faqi, Julien Pittet, Simon Benjamin et Cédric Böhlen

